

Le 2 octobre 2018

PROCÈS-VERBAL de la sept cent cinquante et septième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers Martin Proulx, Luc Prud'Homme, Martin Prescott, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

ABSENT : Le conseiller Luc Verner

POSTE VACANT : District du Plateau

2018-10-1250 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que modifié.

ITEMS RETIRÉS

- 7.3 Avis de Motion – Règlement 2018-023 Décrétant diverses dépenses en immobilisation et un emprunt de 111 000\$
- 9.3 Approbation d'une offre d'achat pour un terrain dans le parc d'affaires
- 9.9 Modification du règlement de zonage (Zone commerciale 313 CMA)

Adoptée à l'unanimité

2018-10-1251 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2018-10-1252 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 10 septembre 2018

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 septembre 2018 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 477 876.10 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-18-09, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

PAGE 5	147 616.50 \$
LOCATION CRÉDIT	
HONDA CRV 2014 - Urbanisme	363.21 \$
TOYOTA PRIUS 2017	308.23 \$
FORD F150 2015 (Raymond)	630.92 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	361.28 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.69 \$
FORD F150 2017 (Sylvain)	633.24 \$
FORD F250 2017	647.31 \$
BACKHOE	2 340.13 \$
OUTLOOK (Août)	118.88 \$
MRC DES COLLINES (Août)	127 822.00 \$
GROUPE MAJOR (Août)	14 169.86 \$
ESSO (Août)	8 336.61 \$
B2B Paiement (Août)	23.00 \$
CT-Paiement (Août)	34.48 \$
SALAIRE DU	
2 août 2018	19 979.01 \$
9 août 2018	19 832.07 \$
16 août 2018	19 979.01 \$
23 août 2018	18 698.73 \$
REMISE PROVINCIALE (Août)	52 969.39 \$
REMISE FÉDÉRALE (Août)	21 901.92 \$
SOUS-TOTAL	457 129.47 \$
CONSEIL (Septembre)	7 207.44 \$
POMPIERS (Août)	11 644.27 \$
PR (Août)	1 894.92 \$
TOTAL	477 876.10 \$

Adoptée à la majorité

**Dépôt du certificat du secrétaire –trésorier sur la procédure d'enregistrement
sur le règlement 2018-020**

Le secrétaire-trésorier dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le **Règlement 2018-020** décrétant diverses dépenses en immobilisation et un emprunt de 420 000\$; ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2018-10-1254 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2018

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2018, tel que remis par le Secrétaire-trésorier le tout selon les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

AVIS DE MOTION – Règlement 18-RM-04 Maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de L'Ange-Gardien

Le conseiller **Luc Prud'homme**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 18-RM-04 abrogeant et remplaçant le règlement 2017-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de L'Ange-Gardien

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est présenté en même temps que l'avis de motion.

AVIS DE MOTION – Règlement 2018-022 – Usages Conditionnels

Le conseiller **Sébastien Renaud**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2018-022 – Usages Conditionnels

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est présenté en même temps que l'avis de motion

2018-10-1255 Nomination des officiers chargés de l'application du règlement portant le numéro 14-RM-01 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de L'Ange-Gardien

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2014, la résolution portant le numéro 2014-06-401 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 14-RM-01 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de L'Ange-Gardien;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1, 2^e paragraphe du règlement portant le numéro 14-RM-01 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de L'Ange-Gardien stipule que la Municipalité autorise de plus de façon générale le Secrétaire-trésorier et Directeur général ainsi que toute personne désignée par règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Denis, greffière de la Cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, demande dans un courriel, daté du 25 mai 2018, à ce que la Municipalité de L'Ange-Gardien nomme par résolution du Conseil municipal les officiers chargés de l'application du règlement portant le numéro 14-RM-01 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de L'Ange-Gardien;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE, ce Conseil, sur la recommandation du Secrétaire-trésorier et Directeur-général ;

1. Nomme, le Directeur, le Directeur adjoint et le Capitaine du service de Sécurité incendie ainsi que les lieutenants, à titre d'officiers chargés de l'application du règlement portant le numéro 14-RM-01 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de L'Ange-Gardien;
2. Autorise, par la présent le Maire, monsieur Marc Louis-Seize et/ou le Secrétaire-trésorier et Directeur général, monsieur Alain Descarreaux, ou leurs remplaçants à signer, pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

2018-10-1256 Attestation de fin des travaux réalisés sur les chemins Deschênes, Farnand et Buckingham Creek dans le cadre du programme « Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) – volet Accélération »

ATTENDU QUE la Municipalité s'est vue octroyée, en octobre 2017, une aide financière de 85 670 \$ dans le cadre du programme « Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) – volet accélération » pour la pose d'asphalte recyclée sur les chemins Deschênes, Farnand et Buckingham Creek ;

ATTENDU QUE les travaux sont complétés et qu'il y a lieu de réclamer le versement de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil atteste que les travaux de pose d'asphalte recyclée sur les chemins Deschênes, Farnand et Buckingham Creek dans le cadre du programme « Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) – volet accélération », # de dossier AIRRL 2016-310, sont complétés.

Adoptée à la majorité

2018-10-1257 Autorisation d'une dépense pour l'achat de fourches pour la rétrocaveuse

ATTENDU QUE les services techniques souhaitent acquérir un ensemble de fourches pour la rétrocaveuse de la Municipalité afin de faciliter la manutention de marchandises sur palettes ;

ATTENDU QUE cette dépense n'a pas été prévue au budget d'investissement 2018 mais que certains autres projets prévus au budget n'ont pas été réalisés et que des sommes sont donc disponibles pour cet achat ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 1 350.96 \$ taxes incluses pour l'acquisition d'un ensemble de fourches pour la rétrocaveuse.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2019.

Adoptée à la majorité

2018-10-1258 Autorisation de publier un appel d'offres pour la fourniture d'abrasifs pour la prochaine saison hivernale

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la préparation des stocks d'abrasifs en vue de la prochaine saison hivernale ;

ATTENDU QUE le contrat de fourniture d'abrasif sera supérieur à 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la publication d'un appel d'offres public pour la fourniture de 12 500 tonnes d'abrasif en vue de la prochaine saison hivernale.

Adoptée à la majorité

2018-10-1259 Participation au projet pilote SAUVÉR – Version 3

ATTENDU l'urgence de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES et l'importance que joue le transport dans l'émission des gaz à effet de serre;

ATTENDU l'importance de répondre à ces besoins de développement des services de transport collectif adaptés en fonction des habitudes des personnes demeurant en région au Québec ;

ATTENDU QU'un premier Projet SAUVÉR au Québec a déjà été mis en place dans les municipalités de Plessisville, Bromont, Nicolet, Rivière-du-Loup, Sainte-Julienne et Témiscouata-sur-le-Lac et qu'un deuxième projet est en cours de réalisation;

ATTENDU QUE la version 3 du Projet SAUVÉR Québec serait mise en branle en 2019 et qu'elle consiste à la création d'une route électrique verte (RéV) au Québec et au Canada via le développement des stations-service électriques (SSE), l'implantation d'un système d'autopartage adapté aux ressources et aux besoins des communautés à l'aide d'un outil de gestion de l'autopartage et la création des "HUB" pour le partage des véhicules électriques et leurs intégrations dans les municipalités;

ATTENDU QU'UNE demande de financement doit être déposée à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre du programme Municipalités pour l'innovation climatique (MIC) pour réaliser le projet;

ATTENDU la collaboration du Conseil régional en environnement et en développement durable de l'Outaouais (CREDDO) d'accompagner la Municipalité de L'Ange-Gardien dans le projet ;

ATTENDU QUE la contribution des participants se situera entre 10 et 30% des coûts totaux en tenant compte des choix du budget établi par la municipalité participante ainsi que du nombre de participants au projet pilote ;

ATTENDU QUE la valeur totale (coût total avant subventions) du projet pour la municipalité est estimée à 198 724 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce conseil s'engage à contribuer pour un montant maximal estimé à 37 232 \$ pour sa participation au Projet SAUVÉR Québec – Version 3 ;

Adopté à la majorité

2018-10-1260 Demande de financement au MDDELCC - Bonification du projet SAUVÉR

ATTENDU QUE le secteur du transport émet à lui seul 41% des émissions de gaz à effet de serre au Québec et que plusieurs pays sont déjà engagés à cesser la vente de véhicules à essence entre 2025 et 2040 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec encourage fortement l'acquisition et l'utilisation de véhicules électriques sur nos routes et qu'en Outaouais rural, la mobilité est un enjeu important, compte-tenu d'une offre et d'une utilisation limitées de services de transport en commun;

ATTENDU QUE le Conseil Régional de l'Environnement et du Développement Durable de l'Outaouais (CREDDO), propose d'accompagner les municipalités dans la réflexion et la mise en œuvre de solutions de transport en milieu rural innovantes ;

ATTENDU QUE depuis 2017, le projet pilote SAUVÉR, développé par YHC Environnement, permet à des municipalités en région de pouvoir bénéficier d'une nouvelle solution de mobilité : l'autopartage de véhicules électriques entre les agents publics et les citoyens ;

ATTENDU QUE le CREDDO, appuyé par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), pilote le déploiement d'un projet SAUVÉR régional dans tout l'Outaouais et qu'il s'agit d'un projet collectif et collaboratif inédit, pour lequel six municipalités sont engagées dans la région, et cinq autres pourraient suivre d'ici la fin de l'année 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a réalisé la première phase du projet SAUVÉR, soit une étude préliminaire avec le soutien du FARR par l'intermédiaire du CREDDO pour réaliser un diagnostic complet de sa flotte municipale dans le but de définir ses besoins en matière de véhicules ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien présentera une demande de financement groupée avec d'autres municipalités de l'Outaouais rural auprès de la Fédération Canadienne des Municipalités pour réaliser la deuxième phase du projet SAUVÉR, comprenant l'acquisition du matériel automobile électrique et du dispositif d'autopartage ;

ATTENDU QUE la contribution souhaitée des participants se situe entre 10 et 30% des coûts totaux et qu'une demande de financement complémentaire au Programme Climat municipalités - Phase 2 du MDDELCC, permettrait de bonifier le projet en contribuant à l'aménagement du HUB-station service électrique ;

ATTENDU QUE ce projet d'envergure régional nécessite une demande de subvention collective, qui sera déposée par la Municipalité de Chelsea ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Municipalité de Chelsea à déposer en son nom une demande de financement d'un montant de 27 000 \$ pour sa participation au Projet SAUVÉR en Outaouais – phase 3 "aménagement de la station-service électrique" ;

Adoptée à la majorité

2018-10-1261 Demande d'un PIIA – 6675361 Canada Inc. - Trustforce

ATTENDU QUE l'entreprise 6675361 Canada Inc. œuvrant sous le nom de Trustforce entend implanter un bâtiment secondaire servant d'entrepôt d'une superficie de 150 pi. X 60 pi. dans la cour avant donnant sur le chemin Industriel;

ATTENDU QUE la hauteur totale de l'entrepôt sera de 28 pi. (8,5 m.) avec des murs de 16 pi. (5 m.) et que le revêtement extérieur sera du même type et de la même couleur que le bâtiment principal existant soit en tôle pré-peinte orangée;

ATTENDU QUE le bâtiment secondaire sera implanté conformément aux dispositions relatives aux marges de recul et que le couvert boisé existant dans les marges de recul ne sera aucunement altéré suite à la construction de l'entrepôt;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver conditionnellement la présente demande de PIIA adressée par 6675361 Canada Inc. telle que libellée dans la résolution CCU-2018-042 adoptée le 10 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE comité recommande au conseil municipal d'approuver la présente demande de PIIA adressée par 6675361 Canada Inc. qui opère sous le nom de Trustforce à la condition que le couvert boisé existant dans les marges de recul ne soit aucunement altéré.

Adoptée à la majorité

2018-10-1262 Contribution financière à la Table autonome des aînés des Collines

ATTENDU QUE la Table autonome des aînés des Collines (TAAC) sollicite la contribution financière de la municipalité pour un montant de 2 500\$ par année pour le fonctionnement de l'organisme pour la période 2018-2020;

ATTENDU QUE la TAAC a pour mission d'améliorer la qualité de vie des aînés sur le territoire de la MRC des-Collines-de-L'Outaouais et qu'elle a mis sur pied des projets bénéfiques pour les aînés de la région et de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité contribue financièrement au fonctionnement de la TAAC depuis quelques années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce conseil attribue une contribution financière de 2 500\$ par année pour les années 2018, 2019 et 2020 à la TAAC pour assurer son fonctionnement.

Adoptée à la majorité

2018-10-1263 Autorisation d'une dépense pour l'acquisition d'une œuvre d'art

ATTENDU QUE la politique culturelle municipale (P-ADM-16) prévoit l'achat annuel d'une œuvre d'art ;

ATTENDU QUE le symposium Traces arts visuels s'est déroulé du 15 au 18 septembre à la Municipalité et qu'une des œuvres exposés lors du vernissage a été retenue pour cette année ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 725 \$ pour l'acquisition de l'œuvre de l'artiste peintre Danielle Lauzon intitulée « Le bon pasteur ».

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-70160-699 « activités culturelles »

Adoptée à la majorité

2018-10-1264 Autorisation de publier une offre d'emploi

ATTENDU QUE le poste de technicien(ne) en comptabilité est vacant depuis octobre 2017 suite à la nomination de Mme Maude St-Amour au poste de directrice des services administratifs et secrétaire-trésorière adjointe ;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler ledit poste sur la base d'un horaire de 4 jours par semaine ;

ATTENDU QUE le SCFP section locale 4394 est d'accord à modifier le poste de 5 jours à 4 jours par semaine ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la direction de la Municipalité à publier une offre d'emploi pour le poste de technicien(ne) en comptabilité sur la base de 4 jours semaine ;

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente avec le SCFP section locale 4394 afin de modifier l'horaire de travail dudit poste à 4 jours par semaine.

Adoptée à la majorité

2018-10-1265 Approbation de nouveaux noms de chemins

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer de nouveaux chemins dans les projets résidentiels du chemin Towline et du Plateau du Vol-à-Voile ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les noms de chemins suivants :

Projet du chemin Townline :

- Chemin des Commissaires
- Chemin des Marguilliers
- Chemin Pierre-Joanisse

Projet du Plateau du Vol-à-Voile :

- Chemin de L'Envolée
- Chemin des Écoliers

Adoptée à la majorité

2018-10-1266 Félicitations au nouveau Député Monsieur Mathieu Lacombe

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Lacombe du parti Coalition Avenir Québec a été élu député dans la circonscription Papineau, lors des élections générales provinciales le 1^{er} octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil félicite Monsieur Mathieu Lacombe pour son élection au poste de député dans la circonscription Papineau, et lui souhaite beaucoup de succès dans ce nouveau mandat.

Adoptée à l'unanimité

2018-10-1267 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h37

Adoptée à la majorité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.